

## DEMANDE DE SOUSCRIPTION AU PACK ASSOCIATION

### ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ASSOCIATION + RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, agissant en tant que président(e)

Association : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

**Atteste vouloir souscrire à l'assurance Responsabilité Civile association proposée par la FSCF pour la saison en cours.**

**Important : la souscription au contrat d'assurance RC inclus GRATUITEMENT l'assurance RCMS (Responsabilité Civile des Dirigeants)**

**Afin de déterminer le montant de la cotisation annuelle que je devrai verser, je déclare :**

Nombre d'adhérents total au sein de mon association (toutes sections confondues) \_\_\_\_\_

**Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) prennent une licence FSCF :**

OUI  NON Si non, approximativement combien d'adhérents prennent une licence FSCF : \_\_\_\_\_

**Tous les adhérents licenciés FSCF souscrivent à l'assurance activité FSCF :**

OUI  NON Si non, approximativement combien d'adhérents licenciés prennent une assurance activité : \_\_\_\_\_

**Je déclare sur l'honneur que les informations présentes sur ce document sont exactes, toute fausse déclaration peut entraîner la nullité du présent contrat.**

À : \_\_\_\_\_ Signature du (de la) président(e) : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Merci de compléter tous les champs demandés ci-dessus

RETROUVEZ CI-APRÈS LE MODE DE CALCUL DE LA COTISATION AINSI QUE LE TABLEAU DES GARANTIES

**Ce présent document doit obligatoirement être envoyé au service assurances de la FSCF - assurance@fscf.asso.fr - ORIAS N° 10058752**

Cette assurance est proposée exclusivement aux associations affiliées à la FSCF.

## CALCUL DU MONTANT

### 1<sup>ER</sup> CAS

**L'association ne prend des licences FSCF que pour une (ou quelques) section(s) et quelques adhérents souscrivent à l'assurance activité.**

Prendre le nombre d'adhérents total au sein de l'association (toutes sections confondues) et soustraire le nombre de personnes qui souscriront à l'assurance activité. Se reporter au tableau ci-dessous avec le nombre d'adhérents trouvé afin de déterminer dans quelle catégorie l'association se situe.

### 2<sup>E</sup> CAS

**Les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ne sont pas tous licenciés à la FSCF et aucun ne souscrit d'assurance activité.**

Dans ce cas, c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu (tableau des tarifs page 6).

### 3<sup>E</sup> CAS

**Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ont une licence FSCF et une assurance activité.**

Dans ce cas, c'est le montant indiqué dans la colonne de droite du tableau des tarifs page 6 qui est retenu.

## TABLEAU DES TARIFS

Nombre d'adhérents (toutes sections confondues)	Montant de la prime annuelle	TOUS LES ADHÉRENTS ONT UNE LICENCE FSCF ET UNE ASSURANCE ACTIVITÉ
		Montant de la prime annuelle
0 à 25 adhérents	30 €	25 €
26 à 50 adhérents	55 €	25 €
51 à 75 adhérents	80 €	25 €
76 à 150 adhérents	150 €	25 €
151 à 300 adhérents	260 €	25 €
301 à 500 adhérents	430 €	25 €
Plus de 500 adhérents	Devis sur demande	25 €

### Exemples

#### ✓ 1<sup>ER</sup> CAS

L'association X compte 300 adhérents répartis sur 5 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 152 licences et 152 assurances activités. Pour déterminer le montant de la prime d'assurance Responsabilité Civile association, il faudra effectuer le calcul suivant :  $300 - 152 = 148$ . Le chiffre trouvé (148) correspond à la case "76 à 150 adhérents" soit un montant annuel de 150,00 €.

#### ✓ 2<sup>E</sup> CAS

L'association Y compte 35 adhérents répartis sur 2 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 12 licences et aucune assurance activité. Dans ce cas c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu. En se reportant au tableau ci-dessus, le montant de la prime annuelle pour l'association Y sera de 55,00 €.

#### ✓ 3<sup>E</sup> CAS

L'association Z compte 2500 adhérents répartis sur 12 sections. Toutes les sections et tous les adhérents prennent une licence FSCF et une assurance activité. Le montant de la prime annuelle pour l'association Z sera de 25,00 €.

## TABLEAU DE GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES

(extrait de la notice de garanties - [www.fscf.asso.fr/assurances](http://www.fscf.asso.fr/assurances))



Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON</b> Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>dommages corporels et immatériels consécutifs               <ul style="list-style-type: none"> <li>limités en cas de faute inexcusable à</li> </ul> </li> <li>dommage matériels et immatériels consécutifs</li> <li>dommages matériels en raison des vols               <ul style="list-style-type: none"> <li>suite à vol des préposés</li> <li>suite à RC dépositaire (vestiaires)</li> </ul> </li> <li>dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés               <ul style="list-style-type: none"> <li>bien meubles</li> <li>biens immeubles</li> </ul> </li> <li>atteintes à l'environnement accidentelles</li> </ul>	15 000 000 € 15 000 000 € 3 500 000 € 15 000 000 € 30 000 € 5 000 € 200 000 € 1 500 000 € 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance	NÉANT NÉANT 100 € 200 € 200 € 100 € 400 € 500 €
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE MÉDICALE</b>	8 000 000 € 10 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
<b>RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET DOMMAGES CAUSÉS AU PERSONNEL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>dommages corporels</li> <li>dommages matériels</li> <li>dommages causés au matériel</li> <li>dommages immatériels non consécutifs</li> </ul>	8 000 000 € 1 000 000 € 1 000 000 € 1 500 000 €	NÉANT NÉANT NÉANT 500 €
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b> Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>dommages matériels et immatériels confondus</li> <li>dommages immatériels non consécutifs</li> </ul>	2 000 000 € 2 000 000 € 1 500 000 €	400 € 1 500 €
<b>ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE À ACCIDENT</b> Défense devant les juridictions Pénales	1 500 000 € frais à la charge de l'assureur dans la limite du montant de garantie des dommages correspondants	Préjudice supérieur à 150 € NÉANT
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS</b> Tous préjudices confondus (Y compris frais et honoraires d'enquête, d'instruction d'expertise, d'avocat et de procès) Défense pénale	100 000 € par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurances Compris dans le montant ci-dessus	NÉANT NÉANT